Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260616-017_2026-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2026-017

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Le maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation et l'analyse des offres du 9 juin 2026 ;

Vu le vote des crédits nécessaires au budget 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de restauration de la sacristie et de la croix du calvaire de l'église Saint-Pierre aux entreprises suivantes pour un montant de global de 90 824,49 € HT soit 108 989,39 € TTC.

Lot n°1 Maçonnerie à l'entreprise VITRY pour un montant de 25 555,10 € € HT soit 30 666,12 € TTC.

Lot n°2 Menuiserie : l'entreprise LE PAIH FRERES pour un montant de 36 074,34 € € HT soit 43 289,20 € TTC.

Lot n°3 Électricité : l'entreprise LAVENANT pour un montant de 5 862,74 € HT soit

7 035,29 € TTC.

Le lot n°4 Plomberie / VMC : l'entreprise LAVENANT pour un montant de 9 848,36 € € HT soit

11 818,03 € TTC.

Lot n°5 Peinture : l'entreprise MIL COULEURS pour un montant de 5 303,95 € HT soit

6 364,74 € TTC.

Lot n°6 Croix calvaire : l'entreprise COREUM pour un montant de 8 180,00 € HT soit 9 816,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260616-017_2026-DE

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 12 JUIN 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

